



LE VAL D'HAZEY
27940

Communes historiques : Sainte
Barbe sur Gaillon, Vieux-
Villez, Aubevoye

PC/KG/BV/2022-n° 2429

OBJET :

**CIRCULATION
ALTERNEE ROUTE
D'HERQUEVILLE DU
18 JUILLET AU
19 AOUT 2022**

(AUBEVOYE)

**DEPLACEMENT D'UN
CANDELABRE**

Le Maire de la ville du Val d'Hayez.

Vu le Code de la Sécurité Intérieur, notamment son article L131-1 relatif aux pouvoirs du maire en matière de police.

Vu le Code Pénal, notamment son article R.610-5, relatif aux contraventions aux arrêtés publiés par l'autorité municipale.

Vu le Code de la Route, notamment ses articles R411-8 et L411-1 relatif aux pouvoirs des préfets et des maires, en matière de réglementation de la circulation.

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière et les textes d'application.

Vu la demande de l'entreprise GEDET sise 6 Rue Jean Moulin Aubevoye 27940 LE VAL D'HAZEY, le déplacement d'un candélabre Route d'Herqueville Aubevoye 27940 LE VAL D'HAZEY du 18 juillet au 19 août 2022.

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et la circulation.

- ARRETE -

Article 1 :

Du 18 juillet au 19 août 2022, en raison du déplacement d'un candélabre Route d'Herqueville, l'entreprise GEDET est autorisée à utiliser la voie publique.

Article 2 :

Pendant la durée des travaux, la circulation sur la chaussée est rétrécie au droit du chantier. Une circulation alternée est mise en place par des piquets K10 ou feux tricolores.

La circulation doit être rétablie une fois les travaux terminés. Aucun dépôt de matériaux ne sera toléré sur la chaussée

Article 3 :

La signalisation appropriée est mise en place par l'entreprise GEDET, sous le contrôle de la Police Municipale.

Article 4 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément aux lois.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Rouen (53 Avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen) dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application Télé-recours Citoyens accessible via le site internet WWW.telerecours.fr.

Article 6 :

Le présent arrêté est publié et affiché sur la commune et transmis à :

- ✉ Monsieur Le Président de la Communauté d'Agglomération Seine Eure,
- ✉ Directeur des Services Techniques de la Communauté d'Agglomération Seine Eure
- ✉ Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Gaillon,
- ✉ Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Gaillon,
- ✉ Entreprise GEDET,
- ✉ Madame la Directrice des Services Techniques Municipaux,
- ✉ Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale,

Fait à LE VAL D'HAZEY, le 7 juillet 2022.


Le Maire,
Philippe COLLAS.